
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 2 mai 2022 à 19 h
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement
Madame Alia HASSAN-COURNOL, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Madame Alba ZUNIGA RAMOS, conseillère du district de Louis-Riel
Monsieur Julien HÉNAULT-RATELLE, conseiller du district de Tétéreaultville
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Caroline ST-LAURENT, directrice de la Direction des travaux publics
Monsieur Pierre-Paul SAVIGNAC, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Madame Patricia PLANTE, directrice de la Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social
Monsieur José PIERRE, directeur du Bureau de projets et développement des services aux citoyens
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement
Madame Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut
Et
Monsieur Simon Trudel, commandant du poste de quartier 23

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 21 citoyen(ne)s

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais, déclare la séance ouverte à 19 h 08.

CA22 27 0106

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

Déclarations des élu(e)s.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, rappelle l'annonce de la mairesse madame Valérie Plante et du premier ministre monsieur François Legault concernant le REM de l'est faite aujourd'hui. Il explique que cette annonce répond à de nombreux questionnements et répond en partie à ses préoccupations en termes de qualité de vie et de cohabitation. De plus, il annonce la distribution de 180 000 plans de végétaux, qui aura lieu à la fin du mois de mai aux trois arénas de l'arrondissement. Il invite fortement les citoyens à s'inscrire à l'avance. Il annonce aussi le lancement du très populaire programme Un arbre pour mon quartier piloté par l'organisme Soverdi et du Regroupement des écoquartiers. Finalement, il est heureux d'annoncer l'adoption au point 20.09 du réaménagement du secteur sud-est du parc St-Clément.

Madame Alba Zuniga-Ramos, conseillère du district de Louis-Riel, fait un bilan des six derniers mois de son mandat. Elle se dit fière des rencontres réalisées, malgré la pandémie, avec les différents organismes communautaires de son district et avec des citoyens engagés sur les dossiers de l'environnement et de l'habitation. Elle rappelle le dépôt de sept motions, dont celles sur l'intégration du REM de l'est, de la création d'un conseil jeunesse, du rachat du terrain de Ray-Mont Logistiques, sur l'établissement d'une procédure pour le dépôt des motions, sur l'amélioration du déneigement et sur la prévention de la violence chez les jeunes. Elle explique que la revitalisation des artères commerciales dans Louis-Riel sera un enjeu important dans les prochains mois et qu'elle y accordera une attention particulière. Enfin, elle remercie les citoyen(ne)s de Louis-Riel pour leur appui et leur confiance.

Madame Alia Hassan-Cournol, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, rappelle que le refuge du Royal Versailles a fermé ses portes pour s'installer à l'église Sainte-Jeanne-d'Arc, sur la rue Joliette. Elle explique que ce site sera établi temporairement pour une durée d'un an et comptera 70 places. De plus, elle annonce que l'organisme L'anonyme et le poste de quartier 23 vont mettre en place des ressources autour du parc Lalancette et du refuge ainsi qu'une brigade propreté. À cet effet, elle invite les citoyens à contacter le 311 pour tout problème lié à la salubrité. Aussi, elle annonce au point 20.02 l'adoption d'une convention à l'organisme Solidarité Mercier-Est et au point 30.04, le financement pour le projet d'aménagement du parc Beauclerk. Concernant ce dernier point, elle invite les citoyens à participer au sondage, jusqu'au 8 mai, sur la fermeture de la rue et le prolongement du parc. Enfin, elle annonce l'adoption du Plan directeur culturel et son lancement le 28 mai à la maison de la culture.

Monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, annonce la mise à niveau des chalets de parcs Lalancette et Raymond-Préfontaine. Il remercie les citoyens pour leur participation aux différentes corvées de nettoyage. De plus, il annonce l'adoption d'un soutien à la société de développement commercial Hochelaga pour son fonctionnement et pour l'animation estivale dans le cadre de la piétonnisation de la rue Ontario. Il annonce aussi l'adoption d'un soutien financier à La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve pour la poursuite du programme de revitalisation urbaine intégrée (RUI). Finalement, il se dit heureux d'annoncer la présentation d'un règlement pour limiter la vitesse dans les ruelles à 10 km/heure.

Monsieur Julien Hénault-Ratelle, conseiller du district de Tétéreaultville remercie les citoyens d'être présents au conseil. Il fait un bilan des six derniers mois de son mandat. Il remercie les électeurs de Tétéreaultville pour leur appui. Il explique que plusieurs rencontres ont eu lieu avec différents organismes communautaires, permettant de saisir les enjeux pour l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Il rappelle le dépôt de plusieurs motions, dont celle sur l'amélioration du déneigement, le rachat du terrain de Ray-Mont Logistiques, la motion sur l'exode urbain et les fissures dans les fondations des habitations de l'est de l'île. Il revient sur l'annonce concernant le REM de l'est et déplore qu'il y ait peu d'avancement sur la portion du REM dans Mercier-Est.

Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Aucune question.

Période de questions des citoyens d'ordre général.

La période de questions débute à 19 h 49.

- | | |
|------------------------|---|
| Maxime Paquette | Le citoyen considère que l'information concernant le refuge de l'église Sainte-Jeanne-d'Arc a été insuffisante et déplore que la décision d'installer le refuge dans son quartier ait été prise sans consultation des citoyens. |
| Marc-Olivier Champagne | Le citoyen considère qu'un refuge pour itinérants si près des résidences et d'un parc est inadmissible. Il demande si un processus de sécurité sera mis en place. |
| Michel Ferrara | Le citoyen remercie l'arrondissement pour son soutien lors de la corvée d'éradication du nerprun au parc Thomas-Chapais. Il annonce qu'il ne |

- sera plus représentant du comité du parc. Il explique que les chalets du parc Thomas-Chapais auraient besoin d'être mis à niveau.
- Josée Desmeules **Dépôt d'un document.** La citoyenne demande que les termes choisis pour l'Étude d'impact environnemental dans le secteur Assomption-sud Longue-Pointe, qui a été annoncé au dernier conseil, soient modifiés pour refléter qu'il s'agit plutôt d'un portrait des nuisances dans le secteur.
- Élisabeth Green **Dépôt d'un document.** La citoyenne considère qu'il y a trop d'activités, une croissance constante des activités industrielles dans le port de Montréal. Elle demande comment la Ville de Montréal entend protéger les citoyens de cette croissance constante.
- Jean-Pierre Szaraz **Dépôt d'un document.** Le citoyen se plaint du trottoir qui n'a pas été refait (ou mal refait) sur la rue Darling, entre les rues De Rouen et Ontario.
- Maria Contente La citoyenne se plaint que le maire n'a pas voulu traduire en anglais la lettre qu'on lui a envoyée. Elle implore qu'on l'aide à trouver une solution pour son espace de stationnement.
- Isabelle Vachon La citoyenne se dit très inquiète de voir s'installer un refuge pour itinérants dans son quartier.
- Hayzemm Abbes **Dépôt d'un document.** Le citoyen explique qu'il a fait une demande de permis pour une entrée charretière qu'on lui refuse. Il demande aux membres du conseil de réviser la position de l'arrondissement.
- Patricia Tuslane La citoyenne aimerait que les élus se penchent sur le problème de chats errants dans l'arrondissement. Elle déplore que l'endroit où il faut aller amener les chats à la SPCA sur Jean-Talon soit situé trop loin. Elle demande aux élus leur soutien pour mettre sur pied un programme CSRM (Capture, stérilisation, retour, maintien, pour les chats de la rue) qui fonctionnerait avec un local pour refuge. Elle demande une rencontre pour en discuter.
- Megane Bigot de La Touanne **Dépôt d'un document.** La citoyenne se présente comme la représentante de l'organisme Mission Mayday. Elle demande comment son organisme peut obtenir le soutien de la Ville pour appuyer les citoyens et les programmes qui sont déjà en place dans la gestion des chats errants.
- Guillaume Blain Le citoyen veut savoir s'il y aura davantage de sécurité autour du parc Lalancette en lien avec le refuge pour itinérants.

CA22 27 0107

Prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De prolonger la période de questions de 30 minutes qui restent non utilisées de la période de questions sur l'ordre du jour. Il est 20 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

Questions reçus par internet

Madame Patricia Plante, directrice d'arrondissement par intérim, fait la lecture des questions reçues.

Jean-François Simard Ma question concerne le procès-verbal du dernier conseil d'arrondissement. J'ai été surpris lors de la séance du conseil municipal

du 26 avril d'entendre M. Hénault-Ratelle, dire qu'il n'a pas voté contre l'embauche de ressources humaines supplémentaires. Pourtant, lorsqu'on lit le procès-verbal du 4 avril, on voit à l'item CA22 27 0082 que le conseiller et sa collègue de Louis-Riel ont inscrit une dissidence sur ces embauches. J'ai entendu sa tentative de justifier sa dissidence et je me pose les questions suivantes : Est-ce que le procès-verbal du conseil d'arrondissement du 4 avril est exact ? Si le procès-verbal est exact, est-ce que le conseiller comprend que, au-delà d'une posture théorique et philosophique quand on inscrit une dissidence lors d'un vote cela signifie qu'on vote contre ? Comprend-il que dans ce cas-ci sa dissidence signifiait qu'il refusait qu'on embauche des personnes pour venir accélérer le service donné aux citoyens, dont ses électeurs de Tétraultville ?

- Denis Clavet Avec l'arrivée de la période estivale, quels moyens seront pris à l'arrondissement pour régler la problématique des feux d'artifice à la promenade Bellerive ? En 2021 ça a été infernal.
- Maxime Dion-Sinotte Avec l'ajout de plusieurs détours dans le secteur et l'augmentation de l'achalandage sur plusieurs artères importants du secteur Tétraultville (Hochelaga, Lebrun, Des Ormeaux) avez-vous l'intention de repeindre la chaussée afin d'accentuer la sécurité de tous les usagers de la route. J'aimerais vous rappeler qu'il n'y a aucune ligne d'arrêt ou traverse de piétons sur chacune des rues intrinsèques de Souigny et Dubuisson. De plus, sur Hochelaga, aucune des traverses prioritaires pour piétons n'est peinte sur la chaussée. Aussi, aucune ligne continue n'est présente au centre des rues à double sens. Je crois qu'il est primordial que ce problème fasse partie des priorités pour l'arrondissement afin d'assurer la sécurité de tous durant la saison estivale. Avez-vous l'intention de prioriser ce problème ?
- Roger Tremblay Pourquoi toujours pas plus de policiers pour surveiller le parc Bellerive ou autre, pour le problème de feux d'artifice et des vélos dans les sentiers de piétons ? Faudra-t-il une maison en feu et un blessé pour agir ?
- Gabriea Tulian Je voudrais savoir si vous envisagez ajouter un virage protégé dans l'intersection de la rue Hochelaga et la rue Haig direction nord. Chaque jour de manœuvres dangereuses doivent être faites pour tourner à gauche sur Hochelaga sans compter le temps d'attente durant les heures de pointe. Un virage protégé serait la solution et évitera les futurs accidents.
- Marie-Josée Archambault Qu'en est-il des feux d'artifice au parc Bellerive ? Est-ce possible de les interdire ? Incommodants, en plus de représenter un certain danger.
- Alexandre Guérin Je voudrais savoir quelles sont vos solutions pour contrer le fait que nos ruelles sont maintenant devenues des pistes de course pour éviter les nombreux sens uniques créés dernièrement, plus précisément dans le secteur Pierre-de-Coubertin / Aubry.
- Steven Middleton À quel moment l'inspecteur sur le bruit débutera son travail ? Sera-t-il sur appel 24 heures par jour, 7 jours par semaine ? Quel sera le temps de réponse entre un appel et la prise de mesures ? Aura-t-il le pouvoir d'émettre sur le champ une amende ?
- Sébastien Proulx Quels sont les travaux de construction qui sont autorisés par le permis de construction renouvelé de Ray-Mont Logistiques ?
- Alexandre Boiteau Où en sont les discussions pour la création de la table intergouvernementale Ville-Québec-Ottawa qui doit se pencher sur l'ensemble de projets du territoire ASLP ?
- Marie Josée Où sont les résultats des études sur la circulation de camions et de voitures qui sont prévu sur la prolongation de la rue Souigny et du boulevard Assomption-Sud ?
- Yuliya Bodryzlova Où en sommes-nous dans l'affaire de Ray-Mont Logistiques ? C'est quoi la situation actuelle ?
- Suzanne Nadeau Est-ce que l'arrondissement a déposé une plainte à la Direction régionale de l'environnement Montréal et au MELCC pour le non-respect de l'avis de non-conformité émis par le MELCC le 5 avril 2022 et confirmé le 8 avril 2022 ?

- Anne-Claire Podvin-Nouail Est-ce que le projet pour la création du corridor vert sur la friche ferroviaire de Viauville avance ? Où en sont les discussions avec le CN Svp ?
- Benoit Dufresne J'ai contacté l'arrondissement par rapport à la création d'une AEC dans un rayon atteignable à pied. Ma conseillère attend depuis 5 mois un retour de ses fonctionnaires afin de savoir si oui ou non une demande a été déposée. Tous ceux à la Ville à qui j'ai parlé s'entendent pour dire que ce genre de projet n'est pas envisagé à court terme. Il existe dans le secteur de Longue-Pointe plusieurs terrains favorables à ce genre de projets et plusieurs d'entre eux sont déjà clôturés en tout ou en partie. Deux terrains de baseball dans le même parc, une portion asphaltée ne servant à rien près de l'école Édouard-Monpetit, le jardin Monsabré dont la superficie est utilisée aux tiers et le jardin POP qui est complètement abandonné, une friche derrière Dubo électrique, un terrain d'herbe Dickson/Hochelaga, etc. Les chiens du quartier ont besoin de socialisation et d'exercice. Pourriez-vous trouver dans votre budget court terme un bout de clôture ?
- France Girard Le droit de réserve levé sur De Contrecœur, qu'en est-il du projet avec Sobey's ?
- Anne-Gaëlle Habib Bonjour, Je vous remercie pour cette première initiative concernant la vignette de stationnement. Pour en avoir discuté avec plusieurs voisins, nous serions intéressés à en acquérir une, mais uniquement si vous inversez les stationnements et la piste cyclable, ce qui limiterait de façon efficace la dangerosité de nos rues et répondrait, en partie, à nos attentes. Ce changement entre les pistes cyclables et le stationnement dont vous aviez parlé, est-il toujours dans les projets ? De façon plus générale, pourrions-nous être informés des prochaines étapes? Merci pour votre aide et votre compréhension.
- Martine Dalencourt Ma question est en lien avec le bruit, plus spécifiquement sur la bretelle de la rue Notre-Dame Est dans la portion résidentielle (entre Georges V et rue Bruxelles). Est-ce qu'il y a des travaux prévus pour réparer la rue, car il y'a beaucoup de tremblements qui sont ressentis dans les logements quand les camions passent. C'est très inquiétant. Ma question aussi est de savoir pourquoi les camions empruntent la zone résidentielle de Notre-Dame et ne suivent pas le plan de camionnage ?
- John Cairns Que comptez-vous faire et que pourrez-vous faire pour protéger adéquatement les citoyens contre l'attitude irrespectueuse et les abus de Charles Raymond et de son entreprise Ray-Mont Logistiques ?
- Isabelle Durand La compagnie de gypse CGC, sise au 7200, rue Notre-Dame Est, empoussière régulièrement la rue Notre-Dame et l'enclave Longue-Pointe. Leurs camions sans bâche laissent une trace blanche et crayeuse tomber au sol, ainsi qu'un nuage poussiéreux dans nos rues et sur nos maisons. Encore la fin de semaine dernière, cette situation s'est répétée. Dans le passé, plusieurs citoyens se sont plaints directement à la compagnie fautive ou à la ville. Est-ce que la ville a déjà contacté CGC et fait des démarches pour remédier à cette situation ? Y a-t-il des amendes prévues pour convaincre cette compagnie récidiviste d'arrêter de polluer notre quartier ?

La période de questions se termine à 21 h 20.

CA22 27 0108

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 mai 2022.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 mai 2022. Il est 21h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA22 27 0109

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 mai 2022.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 mai 2022. Il est 21 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

CA22 27 0110

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril 2022.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL
Monsieur Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.09

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 avril 2022.

CA22 27 0111

Accorder une contribution financière maximale de 10 300 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers (REQ), dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2022 et approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Regroupement des éco-quartiers (REQ), dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2022.

D'accorder une contribution financière maximale de 10 300 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser, monsieur José Pierre, directeur de la Direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1223829005

CA22 27 0112

Accorder une contribution financière de 152 818 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 2 mai 2022 au 31 mars 2023, pour la réalisation de la phase 17 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire) et approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, d'une durée de 11 mois, se terminant le 31 mars 2023.

D'accorder une contribution financière de 152 818 \$.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1226243005

CA22 27 0113

Accorder une contribution financière de 21 215 \$ à l'organisme Service des loisirs St-Fabien, pour la période du 2 mai au 31 décembre 2022, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et familles vulnérables et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 1 091 \$ provenant des surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs St-Fabien, d'une durée de 8 mois, se terminant le 31 décembre 2022.

D'accorder une contribution financière totale de 21 215 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1226243004

CA22 27 0114

Accorder une contribution financière de 128 367 \$ à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 2 mai 2022 au 31 mars 2023, pour la réalisation de la phase 11 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL
Monsieur Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, d'une durée de 11 mois, se terminant le 31 mars 2023.

D'accorder une contribution financière de 128 367 \$.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1226243006

CA22 27 0115

Accorder une contribution financière de 18 500 \$ à la Société d'animation de la Promenade Bellerive, pour la période du 17 juin au 4 septembre 2022, pour l'animation de la halte Bellerive au parc de la Promenade-Bellerive, approuver le protocole d'entente et affecter une somme de 18 500 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Société d'animation de la Promenade Bellerive pour la période du 17 juin au 4 septembre 2022, pour l'animation de la halte Bellerive au parc de la Promenade-Bellerive.

D'accorder une contribution financière totale de 18 500 \$ et affecter cette somme provenant des surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer le protocole d'entente au nom de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1228524003

CA22 27 0116

Accorder des contributions financières aux 6 organismes désignés dans le sommaire décisionnel, totalisant la somme de 29 838 \$ pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme d'Animations extérieures pour les volets animations estivales et cinéma en plein air pour l'année 2022. Approuver les protocoles d'entente à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 29 838 \$, dans le cadre du Programme d'animations extérieures pour les volets animations estivales et cinéma en plein air pour l'année 2022, aux organismes suivants :

Organisme	Montant
Temps Publics	4 838 \$
La Maison des Familles de Mercier-Est	7 000 \$
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (Fête de la famille Hochelaga-Maisonneuve)	2 000 \$
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (Projet square Dézéry : un espace pour tous)	5 500 \$
Service des Loisirs St-Clément (Montréal)	3 500 \$
Centre communautaire Hochelaga	2 000 \$
Association Montréalaise des arts et des traditions populaires (AMATP)	3 000 \$
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (Projet square Dézéry : un espace pour tous - Cinéma en plein air)	2 000 \$

D'approuver les protocoles d'entente entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les protocoles d'entente au nom de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1224252001

CA22 27 0117

Accorder une subvention de 135 120 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve en soutien aux dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du personnel pour l'année 2022, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL
Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une subvention de 135 120 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve en soutien aux dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du personnel pour l'année 2022, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).

D'autoriser une dépense de 135 120 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1228945008

CA22 27 0118

Accorder une contribution financière de 200 000 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la mise en œuvre d'une série d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est à l'été 2022. Approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve.

D'accorder une contribution financière de 200 000 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la mise en œuvre d'une série d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est à l'été 2022.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

D'autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1228945009

CA22 27 0119

Attribuer à Civisol inc., un contrat de 878 999,28 \$, taxes incluses, pour le réaménagement du secteur sud-est du parc Saint-Clément, l'aménagement de la place Louis-Charles-Routhier et la réfection de la place Rougemont, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-004-P et autoriser une dépense totale de 1 139 899,21 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer à Civisol inc., un contrat de 878 999,28 \$, taxes incluses, pour le réaménagement du secteur sud-est du parc Saint-Clément, l'aménagement de la place Louis-Charles-Routhier et la réfection de la place Rougemont, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-004-P.

D'autoriser une dépense totale de 1 139 899,21 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Civisol inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1227607001

CA22 27 0120

Attribuer aux Entreprises Roseneige inc. (9190-8673 Québec inc.) un contrat de 203 275,80 \$, taxes incluses, pour le service d'arrosage d'arbres dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2022, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19210. Autoriser une dépense de 203 275,80 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer aux Entreprises Roseneige inc. (9190-8673 Québec inc.) un contrat de 203 275,80 \$, taxes incluses, pour le service d'arrosage d'arbres dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2022 conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19210.

D'autoriser une dépense totale de 203 275,80 \$, taxes incluses.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1229183002

CA22 27 0121

Attribuer à XYZ Technologie culturelle inc. un contrat de 116 863,43 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de matériel d'éclairage et le rehaussement de l'équipement technique pour la maison de la culture Mercier, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19200 et autoriser une dépense de 128 549,77 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'attribuer à la firme XYZ Technologie culturelle inc. un contrat de 116 863,43 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de matériel d'éclairage et le rehaussement de l'équipement technique pour la maison de la culture Mercier, conformément aux documents de l'appel d'offres public AO 22-19200.

D'autoriser une dépense totale de 128 549,77 \$, incluant les taxes, les contingences et incidences.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1229289001

CA22 27 0122

Attribuer à l'entreprise De Sousa (4042077 Canada inc.) un contrat de 946 069,49 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RMT-2022) conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-008-P et autoriser une dépense totale de 1 140 676,44 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise De Sousa (4042077 Canada inc.) un contrat de 946 069,49 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs sur les différentes rues de l'arrondissement (RMT-2022), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-008-P.

D'autoriser une dépense totale de 1 140 676,44 \$, taxes incluses, comprenant les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de l'entreprise De Sousa (4042077 Canada inc.), conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2022-008-P.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1227060003

CA22 27 0123

Attribuer aux Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Itée, un contrat de 545 194,20 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux relatifs aux exutoires de la fumée, au mur de l'axe B et à l'étanchéisation de la maison de la culture Mercier, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-014-P et autoriser une dépense totale de 677 228,04 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer aux Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Itée, un contrat de 545 194,20 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de construction relatifs aux exutoires de la fumée, au mur de l'axe B et à l'étanchéisation de la maison de la culture Mercier, conformément aux documents d'appel d'offres public 2022-014-P.

D'autoriser une dépense totale de 677 228,04 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué aux Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Itée, les contingences et les incidences, le cas échéant.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement des Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Itée, conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1228874001

CA22 27 0124

Prolonger le contrat accordé à Creusage R. L. (9083-0126 Québec inc.) pour les services d'excavation pneumatique, la réparation mineure ou le remplacement des boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rue, pour une durée d'un an, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18200, pour un montant de 113 784,43 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 349 828,11 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De prolonger le contrat accordé à Creusage R. L. (9083-0126 Québec inc.) pour les services d'excavation pneumatique, la réparation mineure ou le remplacement des boîtiers de service d'eau et le nettoyage de

boîtiers de vannes de rue, pour une durée d'un an, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18200, pour un montant de 113 784,43 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 349 828,11 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense de 113 784,43 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1229423001

CA22 27 0125

Modifier la résolution CA22 27 0078 adoptée le 4 avril 2022 attribuant un contrat à Atelier Civiliti inc. pour les services professionnels visant la réalisation d'une étude de planification détaillée et la réalisation du concept de réaménagement de la zone inondable du parc Pierre-Bédard et des rues l'entourant, conformément à l'entente-cadre 19-17634 afin de corriger le montant du contrat pour 294 183,08 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 310 000 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De modifier la résolution CA22 27 0078, adoptée le 4 avril 2022, attribuant un contrat à Atelier Civiliti inc. pour des services professionnels en vue de la réalisation d'une étude de planification détaillée et la réalisation du concept de réaménagement de la zone inondable du parc Pierre-Bédard et des rues l'entourant, conformément à l'entente-cadre 19-17634, afin de corriger le montant du contrat pour 294 183,08 \$.

D'autoriser une dépense totale de 310 000 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à Atelier Civiliti inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1227060001

CA22 27 0126

Adopter le Plan directeur culturel 2022-2026 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le Plan directeur culturel 2022-2026 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour assurer la mise en œuvre du Plan directeur culturel 2022-2026 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1228939001

CA22 27 0127

Autoriser le dépôt de deux demandes de subvention au Fonds pour le transport actif d'Infrastructure Canada.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'autoriser le dépôt de deux demandes de subvention au Fonds pour le transport actif d'Infrastructure Canada.

D'autoriser monsieur Richard Gagnon, chef de division des Études techniques, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1227975002

CA22 27 0128

Autoriser un virement budgétaire de 95 000 \$ en provenance du Programme de réaménagement des parcs vers le Programme de réfection de la voirie dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 et autoriser la création d'un poste temporaire d'agent(e) technique en circulation et stationnement et l'abolition d'un poste d'agent(e) technique en génie civil, et ce, dès le 3 mai 2022.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'autoriser un virement budgétaire de 95 000 \$ en provenance du Programme de réaménagement de parcs (34223) vers le Programme de réfection de la voirie (55729) dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 et autoriser la création d'un poste temporaire d'agent(e) technique en circulation et stationnement, travaux publics en contrepartie de l'abolition du poste d'agent(e) technique en génie civil, infrastructures municipales à la Division de l'expertise technique de la Direction du bureau de projets et développement des services aux citoyens à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, dès le 3 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1224918004

CA22 27 0129

Autoriser une dépense de 35 000 \$ pour mettre à jour le projet d'aménagements éphémères aux abords du parc Beauclerk pour l'été 2022 et affecter une somme de 35 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 35 000 \$ pour mettre à jour le projet d'aménagement éphémère aux abords du parc Beauclerk pour l'été 2022.

D'affecter une somme de 35 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1229037002

CA22 27 0130

Autoriser une dépense de 300 000 \$, nette de taxes, pour la réalisation du projet de piétonnisation de la rue Ontario Est à l'été 2022. Affecter une somme de 300 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 300 000 \$, nette de taxes, pour la réalisation du projet de piétonnisation de la rue Ontario Est à l'été 2022.

D'affecter une somme de 300 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1228945007

CA22 27 0131

Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1), afin de limiter à 10 km/heure, la limite permise dans les ruelles, parcs et stationnements de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (C-4.1-13).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1), afin de limiter à 10 km/heure, la limite permise dans les ruelles, parcs et stationnements de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (C-4.1-13), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1), afin de limiter à 10 km/heure, la limite permise dans les ruelles, parcs et stationnements de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (C-4.1-13).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1228409006

CA22 27 0132

Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002), afin d'ajouter des tarifs de vente de livres dans les bibliothèques (RCA21-27002-2).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002), afin d'ajouter des tarifs de vente de livres dans les bibliothèques (RCA21-27002-2), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002), afin d'ajouter des tarifs de vente de livres dans les bibliothèques (RCA21-27002-2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1223510002

CA22 27 0133

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'augmenter les amendes (B-3-9).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril 2022.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril 2022.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'augmenter les amendes (B-3-9).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1227562002

CA22 27 0134

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), afin de modifier le seuil des contrats de services professionnels accordés à l'intérieur d'une entente-cadre ainsi que certaines dispositions concernant l'utilisation des systèmes d'évaluation et de pondération des soumissions (RCA06-27008-15).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril 2022.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril 2022.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), afin de modifier le seuil des contrats de services professionnels accordés à l'intérieur d'une entente-cadre ainsi que certaines dispositions concernant l'utilisation des systèmes d'évaluation et de pondération des soumissions (RCA06-27008-15).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dissidence : Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

40.04 1223510001

CA22 27 0135

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique entre les zones 0249, 0382 et 0671, en modifiant l'annexe A.1 (01-275-145).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 mars 2022.

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la même séance.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

ATTENDU la tenue, du 10 au 24 mars 2022, d'une consultation écrite à l'égard du présent projet de règlement, conformément au décret ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021 et d'une assemblée publique à distance tenue le 24 mars 2022 à titre de complément à la consultation écrite.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique entre les zones 0249, 0382 et 0671, en modifiant l'annexe A.1 (01-275-145).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1227562001

CA22 27 0136

Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 3).

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 3).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 3), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, a. 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 3).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1214252003

CA22 27 0137

Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Ontario Est et édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation automobile, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, la vente d'articles promotionnels et l'affichage du 13 juin au 9 septembre 2022.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 13 juin au 9 septembre 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues à la circulation automobile, sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 11 juin au 11 septembre 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 13 juin au 9 septembre 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 3.1), l'ordonnance jointe à la présente permettant la consommation d'alcool sur le domaine public à l'occasion de la prise d'un repas sur des terrasses mutualisées sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 13 juin au 9 septembre 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 13 juin au 9 septembre 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes et des enseignes publicitaires, à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires, de même que des bannières sur des réverbères ou, aux fins d'identifier un lieu, sur des murs extérieurs sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 13 juin au 9 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1228945006

CA22 27 0138

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0302 en vue de permettre la démolition de bâtiments commerciaux et la construction de bâtiments desservant un complexe funéraire situés sur les lots 1 771 404, 1 771 800 et 1 773 862 (Repos Saint-François d'Assise).

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 4 avril 2022 le projet de résolution du projet particulier PP27-0302.

ATTENDU la tenue, en date du 21 avril 2022, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

La résolution autorisant le projet particulier PP27-0302 visant la démolition de bâtiments commerciaux et la construction de bâtiments desservant un complexe funéraire situés sur les lots 1 771 404, 1 771 800, et 1 773 862 (Repos Saint-François d'Assise). À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

SECTION 1 TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au plan de l'annexe A intitulé « Territoire d'application ». Celui-ci est situé sur les lots 1 771 404, 1 771 800, et 1 773 862 du cadastre du Québec.

À cet effet, les dimensions et la superficie du territoire d'application identifiées au plan de l'annexe A peuvent être inférieures ou supérieures de 10 % aux dimensions et à la superficie inscrites dans ladite annexe A. Par ailleurs, le territoire d'application (annexe A) peut être modifié en étant soumis à l'approbation d'un nouveau territoire d'application en vertu Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), selon le critère suivant :

- le territoire d'application respecte la qualité d'intégration du projet dans son ensemble.

2. Aux fins de la présente résolution, les dispositions des articles du Règlement d'urbanisme (01-275) s'appliquent en fonction de la superficie et des dimensions identifiées au plan de l'annexe A.

SECTION 2 AUTORISATIONS ET CONDITIONS

3. Malgré le Règlement d'urbanisme (01-275) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 52 à 72, 75, 81, 86, 124, 288, 342, 381 et 566 du Règlement d'urbanisme (01-275) selon les dispositions suivantes :

4. Tous les bâtiments sur le territoire d'application sont considérés comme des bâtiments principaux et leur usage est « salon funéraire ».
5. Les usages suivants sont autorisés :
 - « salon funéraire »;
 - « bureau » complémentaire à l'usage « salon funéraire »;
 - « salle de réunion » complémentaire à l'usage « salon funéraire »;
 - « lieu de culte » complémentaire à l'usage « salon funéraire ».
6. Les arbres pouvant être abattus sont identifiés en rouge au plan de l'annexe B.
7. La hauteur maximale autorisée pour les bâtiments est de 2 étages.
8. Il est permis de construire des bâtiments principaux sur le territoire d'application indiqué à l'annexe A.
9. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs et être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), selon les critères de l'article 669 du Règlement d'urbanisme (01-275).
10. Transmettre à la DAUSE une copie des documents d'analyse de rejets dans l'atmosphère destinés au Service de l'environnement de la Ville, suivant l'installation des deux fours.

SECTION 3 GARANTIES FINANCIÈRES

11. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 250 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient complétés.

À la suite de la démolition, si les travaux de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

12. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 20 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

SECTION 4 DÉLAIS DE RÉALISATION

13. Les travaux de démolition autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans un délai de 24 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

14. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION 5 DISPOSITIONS PÉNALES

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions et les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ANNEXE A PLAN - « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE B PLAN - « ABATTAGE D'ARBRES »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA22 27 0139

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0312 modifiant le projet particulier PP27-0029, en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 7979, rue Sherbrooke Est.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 7 mars 2022, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0312.

ATTENDU la tenue, du 10 au 24 mars 2022, d'une consultation écrite à l'égard du présent projet de règlement, conformément au décret ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021 et la tenue d'une assemblée publique à distance le 24 mars 2022, à titre de complément à la consultation écrite et l'adoption d'un second projet de résolution le 4 avril 2022.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

La résolution autorisant le particulier PP27-0312 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0029, en vue de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est, près de la rue Honoré-Beaugrand, localisée sur le lot 1 508 482.

À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 40.1, 52 à 70 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et certaines dispositions du projet particulier PP27-0029, et ce, selon les conditions et les dispositions suivantes :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Le deuxième alinéa de l'article 3 du projet particulier PP27-0029 est modifié par le remplacement du chiffre « 60 », apparaissant après le chiffre « 9 », par les chiffres et le mot « 40.1, 52 à 70 » et par le remplacement du mot et du chiffre « et 384 », apparaissant après le chiffre « 134 », par les chiffres et le mot « 384 et 561 ».
3. L'article 9 du projet particulier PP27-0029 est modifié par le remplacement du chiffre « 232 » par le chiffre « 360 ».
4. L'article 10 du projet particulier PP27-0029 est remplacé par l'article suivant :
« 10. Le taux d'implantation est calculé sur la superficie du territoire d'application plutôt que proportionnellement aux parties du terrain affectées par chaque zone ».
5. Le projet particulier PP27-0029 est modifié, après l'article 10, par l'ajout de l'article suivant :
« 10.1 Malgré les dispositions des articles 52 à 70 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (01-275), relatives à l'alignement de construction, un plan de façade doit se trouver à un minimum de 20 m d'une limite avant de terrain donnant sur la rue Sherbrooke Est. »
6. L'article 11 du projet particulier PP27-0029 est modifié par le remplacement des chiffres et des mots « 20,11 mètres et de 6 étages » par « 28 mètres et de 8 étages ».
7. L'article 12 du projet particulier PP27-0029 est abrogé.
8. L'article 13 du projet particulier PP27-0029 est modifié par le remplacement du chiffre « 23 » par le chiffre « 35 » et le remplacement du chiffre « 5 » par le chiffre « 31 ».
9. L'article 14 du projet particulier PP27-0029 est remplacé par l'article suivant :
« 14. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement 01-275. »

10. L'article 14.1 du projet particulier PP27-0029 est modifié par le remplacement du chiffre « 10 » par le chiffre « 32 ».

11. L'article 15 du projet particulier PP27-0029 est modifié par l'ajout du mot « principalement » après les mots « doit être ».

12. Le projet particulier PP27-0029 est modifié, après l'article 16, par l'ajout de l'article suivant :

« 16.1 Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles de la voie publique, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275. »

13. L'article 17.1 du projet particulier PP27-0029 est modifié par la suppression des mots « illustrés sur le plan joint à l'annexe C de la présente résolution » et par l'ajout des sous paragraphes suivants :

« 3) démontrer une bonification de l'expérience de la cour intérieure et de l'arrimage à l'existant en comprenant bien l'enjeu technique des infrastructures du métro;

4) démontrer un parcours piéton facile pour les résidents et une bonification des aménagements extérieurs notamment le débarcadère. ».

14. Le projet PP27-0029 est modifié par la suppression des annexes A, B et C.

15. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

16. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1217562013

CA22 27 0140

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0316 en vue de permettre l'ajout d'un étage au bâtiment résidentiel situé aux 3055-3057, rue Dickson.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 4 avril 2022, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0316.

ATTENDU la tenue, le 21 avril 2022, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le second projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0316 en vue de permettre l'ajout d'un étage au bâtiment résidentiel situé au 3055-3057, rue Dickson (lot 1 362 120). À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 362 120 du Cadastre du Québec.

2. Malgré les dispositions de l'article 9 du Règlement d'urbanisme 01-275, la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 3 étages et de 10,30 mètres.

3. Malgré les dispositions de l'article 81 du Règlement d'urbanisme 01-275, la façade doit être revêtue de maçonnerie dans une proportion d'au moins 80 % de la surface, excluant les ouvertures et les portes de garage, sauf pour le troisième étage d'un bâtiment.

Implantation et volumétrie :

4. La superficie de plancher du troisième étage doit se limiter à 47,5 % de celle de la partie du logement située immédiatement à l'étage inférieur, soit 41,84 mètres carrés.
5. L'implantation du troisième étage, incluant la marquise, doit prévoir un retrait minimal de 6 mètres vis-à-vis de la façade principale du bâtiment existant.
6. L'implantation de la terrasse sur le toit doit prévoir un retrait minimal de 3 mètres du garde-corps vis-à-vis de la façade principale du bâtiment existant.

Architecture et matérialité :

7. Le remplacement des ouvertures en façade avant du bâtiment existant doit préserver les composantes architecturales d'origine, dont :
 - les quatre (4) fenêtres à guillotine (50-50);
 - les deux (2) portes avec imposte;
 - les six (6) linteaux arqués de briques.
8. Les façades latérales du troisième étage doivent être en brique d'argile format modulaire métrique, modulaire impérial, Québec ou Ontario.
9. Le parement de briques sur la façade arrière doit être ragréé avec les briques démantelées par la modification des ouvertures, dans le respect de l'alignement et de la composition d'origine pour créer un motif uniforme.

Aménagement des espaces extérieurs :

10. La terrasse sur le toit doit être agrémentée de bacs de plantation.
11. Le garde-corps de la terrasse sur le toit doit être d'une hauteur maximale de 1,5 mètre et composé d'aluminium et de panneaux de verre.

Délais de réalisation :

12. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
13. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs relatifs à l'implantation des bacs de plantation sur la terrasse sur le toit doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales :

14. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.
15. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1229099001

CA22 27 0141

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0315 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages situé au 3878, rue La Fontaine et la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages avec mezzanine.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS
appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le premier projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0315 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment vacant situé au 3878, rue La Fontaine et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages sur le lot 1 879 939.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

SECTION 1 TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au plan de l'annexe A intitulé « Territoire d'application ». Celui-ci est situé sur le lot 1 879 939 du cadastre du Québec.

Le territoire d'application (annexe A) peut être modifié en étant soumis à l'approbation d'un nouveau territoire d'application en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), selon le critère suivant :

Le territoire d'application respecte la qualité d'intégration du projet dans son ensemble.

2. Aux fins de la présente résolution, les dispositions des articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) s'appliquent en fonction de la superficie et des dimensions identifiées au plan de l'annexe A.

SECTION 2 AUTORISATIONS ET CONDITIONS

3. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 9, 40, 71, 75 et 387.2.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) selon les dispositions suivantes :

4. La hauteur maximale autorisée pour le bâtiment est de 3 étages et 13 m.

5. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, et être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669.

SECTION 3 GARANTIES FINANCIÈRES

6. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 18 810 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient complétés.

À la suite de la démolition, si les travaux de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

7. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

SECTION 4 DÉLAIS DE RÉALISATION

8. Les travaux de démolition autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans un délai de 24 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

9. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION 5 DISPOSITIONS PÉNALES

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions et les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ANNEXE A PLAN - « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1217499010

CA22 27 0142

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0317 en vue de permettre l'usage « poste de police » dans le bâtiment situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le premier projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0317 en vue de permettre l'usage « poste de police » dans le bâtiment situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321), et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les dispositions et les conditions suivantes :

1. L'usage « poste de police » est autorisé à tous les étages du bâtiment, sans limite de superficie.
2. L'occupation du bâtiment à des fins d'usage « poste de police » doit être effectuée dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1215092008

CA22 27 0143

Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'installation d'un escalier faisant saillie dans une cour avant et une construction sous une saillie pour l'immeuble situé au 4766-4780, rue La Fontaine.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre, malgré les dispositions de l'article 330 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), l'installation d'un escalier faisant saillie de 7,5 m plutôt que 5 m dans une cour avant et une construction sous une saillie d'une superficie de 13 m² plutôt que 10 m², pour l'immeuble situé au 4766-4780, rue La Fontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1225378002

CA22 27 0144

Approuver des travaux de transformation pour l'immeuble projeté au 5460, rue Sherbrooke Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver, suivant l'avis 27-CCU2022-2447 du comité consultatif d'urbanisme, les travaux prévus dans le cadre du projet d'ajout de grilles de sorties mécaniques, intégrées aux façades de la nouvelle construction située au 5460, rue Sherbrooke Est, sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1227837002

CA22 27 0145

Nommer un(e) secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De nommer madame Olga Sacaliuc secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1223510003

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et aux employés, pour le mois de mars 2022.

60.01

Période de questions des membres du conseil.

Madame Alba Zuniga Ramos, Promesse de mettre sur pied une association de commerçants dans Louis-Riel, quels sont les moyens pour réaliser cette promesse?

Monsieur Julien Hénault-Ratelle, Quel est l'échéancier prévu pour les opérations de colmatage des nids-de-poules.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée à 22 h 04.

70.02

Pierre LESSARD-BLAIS
maire d'arrondissement

Dina TOCHEVA
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2022.